

Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-228 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 487 CM du 14 mai 1996

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, au titre de l'année 2024 est ouvert aux :

- adjoints administratifs réunissant 5 ans de services effectifs dans le grade compte non tenu de la période de stage ;

Au plus tard le 31 décembre 2024.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est disponible et téléchargeable sur le site internet de la direction des talents et de l'innovation : www.fonction-publique.gov.pf

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **en ligne**, en remplissant le formulaire, sur Mes Démarches, via le lien suivant : <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/dti-inscription-a-adap2-2024> ;
- **en adressant le dossier d'inscription complet** :
 - par voie électronique : promotion.dti@administration.gov.pf
 - par voie postale : Direction des talents et de l'innovation, BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Un ou plusieurs exercices à partir d'un cas pratique susceptible d'être rencontré dans l'activité d'adjoint administratif principal (durée: 2h, notation : cette épreuve est noté de 0 à 20 points) ;

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien avec le jury ayant pour point de départ l'expérience professionnelle du candidat (durée de l'épreuve : 30 minutes, notation : cette épreuve est noté de 0 à 20 points).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel